

SASU A.V.P.E

SASU au capital de 1 500,00 euros

Siège social : Las Planes, Trotis 47140 FRESPECH

RCS n°908999170- RCS AGEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31/10/2024

Le trente et un octobre deux mille vingt-quatre, au siège social, l'associé unique de la SAS A.V.P.E., société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros, sis à Las Planes, Trotis 47140 FRESPECH a pris les décisions suivantes :

Première décision

L'Associé Unique décide la dissolution anticipée de la société à compter du 31 Octobre 2024 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel conformément aux dispositions statutaires et légales.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en cours de liquidation ».

Le siège de la liquidation est fixé à Las Planes, Trotis 47140 FRESPECH.

Deuxième décision

L'Associé Unique nomme Monsieur M BERNARD Charles demeurant à Las Planes, Trotis 47140 FRESPECH en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Si Mr BERNARD vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par l'Associé Unique.

L'Associé Unique confère à Mr BERNARD, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et reverser le solde en espèces aux associés.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis

des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation à l'ayant droit.

Troisième décision

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.

A FRESPECH

Le 31/10/2024

Mr BERNARD Charles

« bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

bon pour acceptation des fonctions de liquidateur



Certifié conforme le liquidateur

